

PROCES-VERBAL

Le lundi 19 Octobre 2009 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :
Annick DELOUZE-WOLFF

Date de la Convocation :
08/10/09

Date d'affichage :
08/10/09

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 23**

Nombre de votants : 23

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Annick DELOUZE WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (à partir du point 7)
- Denis FAIST
- Virginie MUNERET
- Jean-Louis FRANCCART
- Pierre GAILLARD
- Laurent LANYI
- Jean-Yves SIX
- Nathalie JUBAN
- Martine PELLETIER

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Mireille BOURBON-PEREZ
- Rolande FIGUIERE
- Patrice JEGOUIC

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Hervé MAURIN
- Toan Jean-Louis NGUYEN
- Jean-Pierre GUILLEMAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2009

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Mme Annick DELOUZE-WOLFF a été désignée secrétaire de séance.

1.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PROJET CARRIERES CENTRALITE

EXPOSE

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire menée depuis la création de l'intercommunalité et de l'OIN, la Ville de Carrières-sous-Poissy a été identifiée comme pôle d'attractivité à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Ce positionnement tient à la proximité de Carrières du pôle de Poissy et à son accessibilité à la gare de Poissy, bien desservie. Par ailleurs, à l'échelle de la commune, les enjeux sont la réunification de la ville et la maîtrise de la forte pression immobilière qui s'exerce sur la commune, enjeux pour lesquels une intervention publique forte est nécessaire.

L'étude de centralité menée par l'EPAMSA, la ville de Carrières et la Communauté d'Agglomération durant l'année 2009, a permis de conduire une réflexion riche sur la manière de réunifier la ville, de créer un lieu de vie, de retrouver le lien avec la Seine et les paysages du méandre en vue de créer un pôle d'attractivité qualitatif rayonnant à l'échelle de la communauté d'agglomération. Il s'agit de créer un cœur de ville attrayant permettant de fédérer les différents quartiers de la ville aujourd'hui éclatés, autour d'un quartier équipé en commerces, services publics et culturels structurants.

Ce nouveau cœur de ville, organisé pour préserver et mettre en valeur de grands espaces de nature et permettre l'accueil de nouvelles populations, sera irrigué par un transport en commun à haut niveau de service connecté à la gare RER de Poissy au Sud Est et la gare ferroviaire de Verneuil au Nord Ouest. A terme, le site accueillera près de 4000 logements, un pôle commercial urbain majeur, des cinémas, une piscine écologique, un équipement culturel.

Aujourd'hui cette étude est achevée et le projet de l'Agence Nicolas MICHELIN et Associés a été retenu.

Au titre de sa compétence aménagement et vu les statuts de la communauté d'agglomération qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente pour les ZAC de plus de 300 logements, la communauté d'agglomération est compétente sur ce dossier. En effet les objectifs de programmation de la ZAC en matière de logements sont supérieurs à 300 logements.

Ce secteur étant en zone d'aménagement différé (Z.A.D.). de l'opération d'intérêt national Seine aval (O.I.N.) et compte tenu des enjeux sur ce site, il a été choisi de mettre en œuvre une Z.A.C. d'Etat sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. La prise d'initiative de la ZAC par l'EPAMSA a été adoptée le 10 septembre 2009 par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement.

Il convient aujourd'hui de passer à la phase opérationnelle du projet Carrières centralité. La première étape consiste à la création d'une ZAC. Cet outil d'aménagement permet sur un périmètre donné de programmer l'ensemble des constructions et des équipements.

Des études complémentaires sont nécessaires pour assurer le suivi du projet et définir précisément ses implications techniques et économiques. Il s'agira notamment d'élaborer les règles urbaines dédiées au projet, d'affiner le plan masse du projet et d'établir le coût des espaces publics

Il est convenu que la commune et la communauté d'agglomération participent conjointement au pilotage des études nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC, telles que décrites par le code de l'urbanisme et par voie de conséquence à leur financement.

Les modalités de participation font l'objet de la présente convention. Il s'agira notamment dans le cadre de l'opération :

- d'affiner le parti d'aménagement sur les plans financiers et techniques
- d'identifier les besoins liés à la programmation du futur quartier
- de réaliser les études nécessaires aux procédures de concertation, de création et à la réalisation de la ZAC, telles que décrites par le code de l'urbanisme et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'étude d'impact et le dossier « loi sur l'eau » qui évaluent les conséquences du projet sur l'environnement naturel et social local
- de valider les décisions inhérentes à la vie du projet

Ces études sont sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. Les collectivités compétentes sur le projet participent financièrement à ces études afin de garantir leur engagement sur ce projet et le portage politique. Les montants investis seront déduits, à termes, des participations à la réalisation d'équipements effectuées par les collectivités dans la ZAC.

Afin de mener à bien ces études, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de participation pour la mise en oeuvre des procédures de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

Le coût des études est estimé à: 630 000 € HT, le principe de répartition est le suivant :

- 50% pour l'EPAMSA
- 25 % pour chaque collectivité, soit 188 370 € TTC €pour la CA2RS.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la prise d'initiative de ZAC sur le projet Carrières centralité par le conseil d'administration de l'EPAMSA le 10 septembre 2009,

Vu les statuts de la CA2RS,

CONSIDERANT l'enjeu pour la ville et la CA2RS de mener à bien ce projet de Z.A.C.,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de procéder à des études permettant la création et à la réalisation de la ZAC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de participation aux procédures de création et de réalisation de la ZAC Carrières centralité,

AUTORISE le président à signer ladite convention

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

M. Ait souligne l'excellente collaboration entre les services de la communauté d'agglomération et de la ville de Carrières-sous-Poissy.

M. Six évoque la problématique transports, qui doit être étudiée dès maintenant, pour répondre aux besoins futurs.

M. Ait répond que la problématique transports est au cœur du projet « Carrières-centralité ».

M. Barron ajoute que la construction de nombreux logements est délicate, mais que la demande est extrêmement forte sur Carrières-sous-Poissy. La construction de ces logements sera étalée sur 20 ans et sera assortie d'aménagements paysagers, de développement de services de proximité et de l'aménagement de la zone d'activités des 3 Cèdres.

2.

ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA ZAC PROJET CARRIERES CENTRALITE

EXPOSE

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire menées depuis la création de l'intercommunalité des 2 rives de Seine et de l'OIN, la Ville de Carrières sous Poissy, a été identifiée comme pôle d'attractivité à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Ce positionnement tient à la proximité de Carrières du pôle de Poissy et à son accessibilité à la gare de Poissy, bien desservie. Par ailleurs, à l'échelle de la commune, compte tenu de l'enjeu de réunification de la ville et de la forte pression immobilière qui s'exerce sur la commune, une intervention publique forte est nécessaire.

L'étude de centralité menée par l'EPAMSA, la ville de Carrières et la Communauté d'Agglomération durant l'année 2009 a permis de conduire une réflexion riche sur les possibilités de réunifier la ville, de créer un lieu de vie, de retrouver le lien avec la Seine et ses paysages en vu de créer un pôle d'attractivité qualitatif rayonnant à l'échelle de l'agglomération 2 rives de Seine.

Aujourd'hui cette étude est achevée et le projet de l'Agence Nicolas MICHELIN et Associés a été retenu.

Il convient aujourd'hui de passer à la phase opérationnelle du projet de centralité. La première étape consiste à la création d'une ZAC. Cet outil d'aménagement permet sur un périmètre donné de programmer l'ensemble des constructions et équipements.

Ce secteur étant en ZAD OIN et compte tenu des enjeux sur ce secteur, il a été choisi de mettre en œuvre une ZAC d'Etat sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. La prise d'initiative de la ZAC par l'EPAMSA a été adoptée le 10 septembre 2009 par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement.

Préalablement à toute création de ZAC, les collectivités compétentes doivent délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Au titre de sa compétence aménagement et compte tenu que les statuts de la communauté d'agglomération disposent que la communauté d'agglomération est compétente pour les ZAC de plus de 300 logements, la communauté d'agglomération est compétente sur ce dossier. En

effet les objectifs de programmation de la ZAC en matière de logements sont supérieurs à 300 logements.

Aussi est – il nécessaire que la communauté d'agglomération délibère sur les modalités de concertation sur cette ZAC

Les objectifs poursuivis de cette concertation sont :

- La présentation de l'opportunité du réaménagement des secteurs au centre géographique de la ville (terrains anciennement exploités par les carriers, friche industrielle Pissefontaine).
- La présentation des grands principes d'aménagement de l'opération visant à la requalification de ces friches et des lieux ouverts sur la Seine et le grand paysage.
- La présentation du maillage viaire structurant permettant de reconnecter les différents quartiers entre eux et d'offrir des espaces publics à partager.
- La présentation de la programmation prévisionnelle de l'opération et de son phasage dans le temps.

Il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques animées par l'EPAMSA.
- La création d'une exposition publique à la mairie de Carrières pendant toute la durée de la concertation.
- La tenue d'un registre pour recueillir les remarques de la population.
- La parution de deux annonces dans la presse locale informant le public des différentes étapes de la concertation.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les objectifs et les modalités de la concertation pour la future ZAC énoncés ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-2 du Code de l'Urbanisme

Vu que la prise d'initiative de ZAC a été prise par le conseil d'administration de l'EPAMSA le 10 septembre 2009

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à 16,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et R. 300-1, L311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 novembre 2005,

Vu les statuts de la CA2RS

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de créer une ZAC,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction d'une centralité pour Carrières-sous-Poissy, il est essentiel de mener le projet en concertation avec la population,

CONSIDERANT que pour toute création de ZAC, doivent être définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation sur le projet « Carrières - centralité » sont :

- la présentation de l'opportunité du réaménagement des secteurs au centre géographique de la ville portant notamment sur la ré appropriation des terrains laissés vacants par les carrières et la friche industrielle de Pissefontaine.
- la présentation des grands principes d'aménagement de l'opération visant à la requalification de ces friches vides ou occupées en une nouvelle centralité y mixant les fonctions urbaines - activités économiques, habitat, services, loisirs - et des lieux de nature ouverts sur la Seine et le grand paysage.
- La présentation du maillage viaire structurant permettant de reconnecter les différents quartiers entre eux et d'offrir des espaces publics à partager.
- la présentation de la programmation prévisionnelle de l'opération et de son phasage dans le temps.

DECIDE que pour la création de la nouvelle ZAC, la concertation s'organisera selon les modalités suivantes :

- une première réunion publique animée par l'Etablissement Public d'aménagement dans la commune de Carrières sous Poissy, marquant l'ouverture de la concertation,
- une deuxième réunion publique animée par l'Etablissement Public d'aménagement dans la commune de Carrières sous Poissy, marquant la clôture de la concertation,
- une exposition publique présentée à l'Hôtel de Ville de Carrières sous Poissy pendant toute la durée de la concertation.

Enfin, pour informer le public des dates d'expositions et des réunions relatives à la concertation, deux annonces paraîtront dans la presse locale.

Par ailleurs, lors de la concertation, un registre sera mis à disposition du public pour recueillir les différents avis sur les lieux des réunions publiques et à l'hôtel de ville.

3.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DIGITALISATION DES FONDS DE PLAN CADASTRAL

EXPOSE

La Communauté d'agglomération dispose de plans cadastraux des communes membres au format image. Pour autant, une version vectorisée de ces documents présenterait de nombreux avantages :

- amélioration du service rendu aux porteurs de projets dans la phase de renseignement sur les parcelles cadastrales ;
- possibilité de disposer d'un plan cadastral à jour dans le cadre des études et des projets menés sur le territoire
- optimisation de la gestion et de la réalisation des projets intercommunaux et communaux par l'amélioration des fonds cartographiques tant pour la CA2RS, les communes membres et nos partenaires
- réalisation d'un Système d'Information Géographique par la communauté d'agglomération ;

Pour cela il est nécessaire de lancer une opération de digitalisation des cadastres des communes suivantes : Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Triel-sur-Seine, en partenariat avec l'EPFY, L'EPAMSA, et le conseil général des Yvelines.

Par ailleurs, cette opération de digitalisation des cadastres requiert la signature d'une convention de numérisation du plan cadastral avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les signataires de cette convention sont la DGFIP, la CA2RS et les «partenaires associés» : les Villes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Triel-sur-Seine et l'EPFY, l'EPAMSA, le conseil général des Yvelines.

La CA2RS est désignée en qualité de « coordinateur » dans la convention. Elle sera l'interlocuteur privilégié de la DGFIP dans le cadre de l'élaboration du cadastre numérisé et seul destinataire des mises à jour des données cadastrales adressées par la DGFIP qu'elle redistribuera aux villes signataires de la convention.

En outre, toute numérisation réalisée sous convention avec la DGFIP fait l'objet d'un financement par le Conseil Général. La dépense subventionnable est calculée au prorata de la population et plafonnée à 1,5 € HT par parcelle digitalisée. Le taux maximal de financement correspond à 40% de la dépense subventionnable HT, sachant que la participation du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du coût HT du programme d'études.

Le coût estimatif de cette opération est de 15000 € hors subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider de lancer l'opération de digitalisation des cadastres des communes membres citées ci-dessus
- D'autoriser le président à signer une convention avec la DGFIP
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération 2 rives de Seine,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de disposer de plans cadastraux vectorisés,

Considérant le projet de convention relative à cette numérisation,

Vu le rapport de Monsieur TAUTOU,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une opération de digitalisation des cadastres des communes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Triel-sur-Seine en partenariat avec l'EPFY, l'EPAMSA, le conseil général des Yvelines.

AUTORISE le Président à signer avec la DGFIP la convention ci-jointe, relative à la numérisation du plan cadastral.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer les documents afférents à la digitalisation des fonds de plan cadastral.

M. Sorain demande si les communes ayant déjà digitalisé leurs plans cadastraux, peuvent bénéficier rétroactivement de subventions.

M. Tautou répond que la prestation digitalisation n'est pas rétroactivement subventionnée. En revanche, la maintenance sera éligible à subventions.

4.

CONVENTION DE MAITRISE ET DE VEILLE FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EXPOSE

Soucieuse de valoriser son potentiel, alors même qu'elle est confrontée à un taux d'emploi extrêmement faible (0,37 emploi par habitant actif contre 0,77 sur le département), la CA2RS a placé le développement économique au cœur de son projet. Historiquement dédié aux éco-industries et à l'exploitation des ressources du sous-sol alimentant la filière du BTP, le territoire a ainsi vocation à participer à l'émergence d'une filière de l'écoconstruction et de l'efficacité énergétique en Seine Aval.

L'aménagement d'un grand espace à vocation économique sur la frange ouest du territoire -sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine - doit permettre de concrétiser ce projet dans les années à venir. Constitué pour une grande part d'anciennes carrières de sable remblayées, ce secteur, qui accueille déjà l'essentiel des éco-industries du territoire (traitement de déchets, usine d'épuration, recyclage de matériaux de construction...), a vocation à être aménagé pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans le cadre d'un vaste « écopôle ». La réalisation à horizon 2015 du port public de Triel, puis de dessertes routières achevant de désenclaver la boucle de Chanteloup et faisant le lien avec la future plateforme fluviale d'Achères, confèrera à ce pôle d'activités une forte attractivité.

Dans cet objectif, la CA2RS, la commune de Carrières-sous-Poissy et l'EPAMSA ont conclu en 2009 un protocole d'accord avec l'EPFY lui donnant mission de négociation auprès des grands propriétaires fonciers du secteur au titre de l'action foncière d'anticipation de l'OIN Seine Aval. Dans le même temps la CA2RS a engagé, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPAMSA, une étude urbaine dans ce secteur, avec pour objectif de mener une réflexion sur le contenu programmatique du projet, son organisation spatiale et sa faisabilité économique.

En parallèle de la définition de ce projet d'aménagement d'ensemble, la CA2RS souhaite immédiatement impulser une dynamique grâce à diverses actions concrètes. Elle a ainsi inauguré en juin 2009 l'Agence Eco Construction Seine Aval à destination des professionnels, des collectivités et des particuliers. Temporairement hébergée dans un hôtel d'entreprises, elle intégrera après 2011 la première réalisation concrète annonçant le futur Ecopôle : le Parc de l'écoconstruction. Ce parc, situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy, comportera une offre de bureaux, de locaux d'activités à destination de PME/PMI, ainsi qu'un showroom qui en feront une vitrine de l'écoconstruction. Le site identifié pour son implantation appartenant à un propriétaire privé, la CA2RS sollicite l'intervention de l'EPFY pour en assurer la maîtrise foncière.

La CA2RS souhaite également faciliter la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Triel-sur-Seine. En effet, suite à la présentation du plan de développement des énergies renouvelables par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), un appel d'offres a été lancé le 20 avril 2009

pour la construction d'une centrale solaire dans chaque région française d'ici à 2011. Dans ce cadre, un projet de 5MW doit voir le jour en Ile-de-France, soit une surface d'environ 15 hectares nécessaire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. La CA2RS souhaite répondre à cet appel d'offres, qui s'inscrit pleinement dans ses objectifs de développement. Plusieurs opérateurs privés se sont déclarés intéressés par ce projet et constituent un dossier de candidature.

Un site est d'ores et déjà identifié sur la commune de Triel-sur-Seine : il s'agit d'une ancienne décharge de déchets inertes, soumises à de nombreuses servitudes qui en limitent fortement les possibilités de valorisation. L'implantation d'un tel équipement constituerait une formidable opportunité de reconversion d'un site qui représente aujourd'hui une importante contrainte pour le territoire. Dans la mesure où l'appel d'offres est conditionné à une maîtrise foncière complète du site, la CA2RS sollicite l'intervention de l'EPFY pour assurer cette maîtrise, par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi qu'une veille foncière de ses abords.

Ce projet fera l'objet d'une concertation préalable, permettant à la population trielloise d'apprécier l'impact, notamment environnemental, d'une telle implantation.

La CA2RS et l'EPFY ont donc convenu de s'associer pour engager une action foncière visant à faciliter le développement économique de la Boucle de Chanteloup.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le projet convention,

Considérant l'importance stratégique de ce secteur pour le développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à finaliser les termes de la convention de maîtrise et veille foncière sur les zones de développement économique GKN et EMTA

S'ENGAGE à organiser une concertation publique auprès de la population trielloise pour le projet d'implantation de centrale photovoltaïque

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

5.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXPOSE

Le projet de budget supplémentaire, validé par les membres de la commission des finances réunie le 06 octobre 2009, intègre :

- la reprise des résultats constatés au compte administratif 2008,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidée en séance du 22 juin 2009,

- les restes à réaliser figurant au compte administratif 2008,
- les décisions modificatives,
- les inscriptions nouvelles.

En cohérence avec le vote du budget primitif 2009 et l'approbation du compte administratif 2008, il vous est proposé de voter le budget supplémentaire par nature et par chapitres.

Au même titre que pour l'examen du budget primitif, le projet de B.S. 2009 vous est présenté sous deux formes :

- maquette officielle M14,
- présentation simplifiée par compétence et par ville.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 06 octobre 2009,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, par chapitre, le budget supplémentaire 2009 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	205 734,00€ dont 5 734€ d'opération d'ordre	205 734,00 € dont 5 734€ d'opération d'ordre
Section d'investissement	13 094 099.11 € dont 12 004 958.36 € de restes à réaliser et 5 734€ d'opération d'ordre	13 094 099.11 € dont 10 370 439.80 € de restes à réaliser et 5 734€ d'opération d'ordre

6.

DISSOLUTION DU SPANC

M. Cardo quitte la salle, la présidence est assurée par M. Tautou, 1^{er} vice-président.

EXPOSE

En application de la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006, la communauté de communes gère le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.), les communes conservant la gestion de l'assainissement collectif.

Or, la possibilité de distinguer les deux pans de la compétence « assainissement », à savoir collectif et autonome, n'est pas envisageable pour les communautés d'agglomération. En effet, au sens de l'article 5216-5 du C.G.C.T., il s'agit d'une compétence exclusive non assujettie à la définition de l'intérêt communautaire

De ce fait, la Communauté d'agglomération n'étant pas compétente en matière d'assainissement collectif ne peut poursuivre la gestion du S.P.A.N.C.

Toutefois, afin de permettre aux communes de continuer à bénéficier de l'expertise de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement non collectif, il a été prévu, par convention avec les communes, la mise à disposition d'un service de contrôle de

l'assainissement non collectif dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Ce service ne sera pas affecté par la décision de dissolution du SPANC.

Le S.P.A.N.C. n'étant plus une compétence communautaire depuis le 01 janvier 2009, il vous est proposé de procéder à la dissolution de ce service.

DELIBERATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dissoudre le service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération 2 rives de Seine.

AUTORISE le Président à réaliser toutes les écritures comptables et autres formalités nécessaires à la clôture des comptes.

7.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE STRATEGIE FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR VERT

Arrivée de M. François-Dainville et retour de M. Cardo

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie économique et de sa volonté de devenir le territoire de l'éco construction et de l'énergie verte, la communauté d'agglomération projette de réaliser l'opération, « cœur vert » vaste parc agricole dédié à la production de biomasse énergie et d'agro matériaux. Depuis quelques années, quelques expérimentations ont été menées en ce sens.

Le projet connaît aujourd'hui une phase d'accélération avec l'engagement d'une étude préalable à l'aménagement du parc agricole d'une part, et l'extension des expérimentations afin d'en tester la faisabilité à grande échelle d'autre part.

La collectivité doit lever un certain nombre de contraintes pour permettre la réalisation d'un tel projet, en particulier celles liées à la maîtrise du foncier :

- Remise en état du foncier agricole, souvent en état de friche ou dédié à d'autres usages,
- Foncier cultivé de façon précaire, en îlots éclatés sur le territoire,
- Foncier très morcelé avec une multitude de propriétaires privés.

La réalisation d'un tel projet nécessite donc la mise en œuvre d'une stratégie foncière afin de mobiliser le foncier nécessaire.

Elle vise notamment à :

- Restructurer les espaces agricoles afin d'assurer la libération du foncier agricole mutable, tout en relocalisant les exploitations sur des espaces agricoles pérennes (le parc agricole), ou de long terme,
- Reconquérir les friches agricoles du territoire en assurant d'une part la maîtrise foncière, et d'autre part la remise en état des terrains concernés

Cette stratégie nécessite le lancement de différentes études liées à une maîtrise et une veille foncière de la plaine de Chanteloup :

Etude préalable – volet restructuration foncière

- Connaître la situation financière précise des exploitants
- Connaître la stratégie foncière et économique de l'exploitation par rapport au projet biomasse ou au parc agricole
- Evaluer la mutabilité des exploitations

Etude préalable – volet reconquête des friches

- Etablir un état des lieux précis au sein du périmètre
- Identifier les modalités de remise en état et évaluer la faisabilité

Actions de reconquête et de restructuration possibles

- Animations foncières
- Dispositif de veille foncière
- Disposition d'acquisition, de portage, de remise en état,

Il est proposé à la communauté d'agglomération de lancer ces études en groupement de commandes avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération des 2 rives de Seine,

Considérant les enjeux à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour une mission de stratégie foncière dans le cadre du projet « cœur vert », avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

AUTORISE le Président à signer la Convention de groupement de commandes, qui définit le mode de fonctionnement et les obligations de ses membres,

DESIGNE comme représentants à la Commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : M. DESSAIGNES
- Suppléant : M. GUILLEMAN

8.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT « POLE COMMERCIAL – RUE DES PIERREUSES – RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER OUEST DE LA ZAC DE LA NOE

EXPOSE

L'EPAMSA est titulaire d'une convention de mandat relative à l'étude et à la réalisation de travaux, d'ouvrages, d'installations et de missions spécifiques pour l'opération "Pôle commercial – Rue des Pierreuses – Restructuration urbaine du quartier Ouest de la ZAC de la Noé" à Chanteloup-les-Vignes.

Cette convention, initialement conclue avec la mairie de Chanteloup-les-Vignes a été, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, transférée en date du 18 juin 2007 à la CA2RS.

Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires liés à la déconstruction et à la reconstruction du parking situé rue des Pierreuses. Pour cela, un transfert de la maîtrise d'ouvrage a été effectué par l'OPIEVOY, en faveur de la CA2RS. Transfert officialisé par convention, le 11 juin 2007.

Un avenant est donc nécessaire.

L'article 3 de l'annexe 2 de la convention initiale " Coûts et financements " est modifié comme suit :

Coût :

Rue des Pierreuses	Montants de la convention initiale en € H.T	Nouveaux montants en € H.T
Travaux	1.286.471 €	2.008.405 €
Maîtrise d'œuvre et divers	106.114 €	235.000 €
Aléas	31.002 €	49.595 €
Montant de la MOD	74.949 €	124.000 €
Total	1.498.536 €	2.417.000 €

Cette augmentation de l'enveloppe allouée aux travaux et à la maîtrise d'œuvre, implique une augmentation de la maîtrise d'ouvrage déléguée de 49 051,00 € HT, soit 58 665,00 € TTC, soit une augmentation de 55, 10 %.

Financement :

Coût d'opération	Subvention ANRU (49%)	Subvention conseil général (51%)
2.417.000 €	1.188.000 €	1.229.000 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative à l'opération "Pôle commercial – Rue des Pierreuses – Restructuration urbaine du quartier Ouest de la ZAC de la Noé ».

9.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ETUDE ET A LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER « LES ARCADES »

EXPOSE

A l'issue d'une consultation, en procédure adaptée, lancée par publicité dans le BOAMP en date du 15 avril 2008, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a conclu avec l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine – Aval un marché de convention de mandat relative à l'étude et à la réalisation des espaces publics du quartier des « Arcades » pour un montant de 80 129, 37 € hors taxes.

Aujourd'hui, la nécessité de prendre en considération la réalisation de travaux supplémentaires liés à des améliorations qualitatives du projet initial, qui seront financées dans le cadre du plan de relance, amène à la conclusion d'un avenant apportant les modifications suivantes :

L'article 3 de l'annexe 2 de la convention initiale " Coûts et financements " est modifié comme suit :

Coût :

Les Arcades	Montant de la convention initiale en € H.T	Nouveaux montants en € H.T
Travaux	1.306.000,00	2.318.000,00
Maîtrise d'œuvre et divers	182.840,00	300.000,00
Total	1.488.840,00	2.618.000,00
Montant de la MOD	80.129,37	141.000,00
Total opération	1.568.969,37	2.759.000,00

Cette augmentation de l'enveloppe allouée aux travaux et à la maîtrise d'œuvre, implique une augmentation de la maîtrise d'ouvrage déléguée de 60 870,63 € HT soit 72 801,27 € TTC.

Cet avenant n°1 entraîne une augmentation du marché initial de 75,97 %.

Le financement des opérations se répartit désormais de la manière suivante :

Coût d'opération	Subvention ANRU	Subvention conseil général	Plan de relance
2.759.000 €	929.400 €	1.139.600 €	690.000 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 8 modifié de la loi du 08 février 1995 par la loi du 09 octobre 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2009,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative à l'étude et à la réalisation des espaces publics du quartier « Les Arcades » à Chanteloup – les – Vignes.

10.

NOEL DES ENFANTS : ACHAT DE CHEQUES CADHOC

EXPOSE

Par délibération en date du 26 novembre 2007 et 27 octobre 2008, le conseil communautaire a autorisé, pour les années 2007 et 2008, l'achat de chèques cadeaux CADHOC d'une valeur de 40 € « Noël des enfants » en faveur des enfants du personnel de la communauté de communes et ceux du personnel de la Maison De l'Emploi mis à disposition de la communauté de communes, âgés de 14 ans maximum.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2009, de renouveler l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » dans les mêmes conditions que l'an passé pour 48 enfants.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,

Considérant qu'il apparaît opportun, pour l'année 2009, de permettre l'achat de chèques cadeaux CADHOC dédiés aux enfants du personnel de la communauté d'agglomération et ceux du personnel de la Maison De l'Emploi mis à disposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » pour les enfants du personnel de la communauté d'agglomération et ceux du personnel de la Maison De l'Emploi mis à disposition, d'une valeur de 40 € par enfant jusqu'à 14 ans (auquel il faut ajouter 12 € de frais de port et 0.50 € par enfant pour les pochettes cadeau).

11.

INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

EXPOSE

Le vice-président rappelle à l'assemblée que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence à condition que ces frais n'aient pas été pris en charge par l'employeur de leur conjoint ou concubin.

Il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés et prononcée, soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité de la collectivité d'accueil dans le cas d'une mutation.

La prise en charge comporte, d'une part les frais de transport des personnes et d'autre part une indemnité forfaitaire. Si l'agent utilise son véhicule personnel pour son déplacement il peut bénéficier d'indemnités kilométriques.

Dès lors que l'agent remplit les conditions d'attribution, il s'agit d'un droit.

Conditions d'attribution :

Dans le cas qui nous concerne « *nomination par voie de détachement dans un emploi fonctionnel* » l'agent peut prétendre à une indemnité majorée de 20% et à une prise en charge intégrale des frais de transport des personnes.

Montant de l'indemnité :

Outre la prise en charge des frais de transport des personnes (indemnité kilométrique), l'indemnité forfaitaire est déterminée comme suit :

I = indemnité forfaitaire **D**=distance kilométrique **V**=volume de mobilier

- Si le produit D+V est égal ou inférieur à 5000, le montant de l'indemnité est égal : 568.94 + (0.18 * VD)
- Si le produit D + V est supérieur à 5000, le montant de l'indemnité est égal à 1137.88 + (0.07 * VD)

Le volume du mobilier est fixé forfaitairement à 14 m³ pour l'agent, 22 m³ pour le conjoint et 3.5 m³ par enfant.

Le vice-président propose donc à l'assemblée :

- d'instaurer le versement de l'indemnité pour changement de résidence administrative au profit d'un agent détaché sur un emploi fonctionnel selon les conditions et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001,

Vu le budget communautaire,

Considérant qu'un agent nommé par voie de détachement sur un emploi fonctionnel peut bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence à condition que ces frais n'aient pas été pris en charge par l'employeur de leur conjoint ou concubin,

Considérant qu'il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés et prononcée, soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité de la collectivité d'accueil dans le cas d'une mutation,

Considérant que la prise en charge comporte, d'une part les frais de transport des personnes et d'autre part une indemnité forfaitaire.

Considérant qu'il s'agit d'un droit, dès lors que les conditions d'attribution sont remplies et qu'il convient à la communauté d'agglomération de prendre en charge les frais de changement de résidence, selon les conditions et modalités fixées par la réglementation en vigueur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le versement de l'indemnité pour changement de résidence administrative au profit des agents nommés par voie de détachement sur un emploi fonctionnel selon les conditions et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires **sont inscrits** au budget - chapitre 012.

12.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

. de créer 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2009 afin d'envisager l'embauche d'un instructeur du droit des sols au sein de la direction de l'aménagement et de l'habitat.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs

. rédacteurs

- ancien effectif	7
- nouvel effectif	8

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

13.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC CHAMPEAU – DEMANDE DE FINANCEMENTS

EXPOSE

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Chanteloup les Vignes prévoit l'aménagement d'un espace public dit « abords du parc Champeau », situé entre la nouvelle opération de la Foncière Logement, l'école élémentaire Paul Verlaine et le complexe socioculturel Paul Gauguin. Le projet d'aménagement consiste à la réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue des Marottes à la rue d'Alentours en desservant l'opération de la Foncière Logement.

Le Projet d'aménagement prévoit également :

- la création d'un espace paysager simple et robuste,
- la création de liaisons piétonnes entre les logements de l'OPIEVOY, du Béguinage et du nouveau clos des Vignes de la Foncière Logement et le parc Champeau ainsi que la salle des fêtes et le centre de loisirs.
- La création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants,
- L'accès à l'école élémentaire Verlaine

Afin d'assurer une cohérence à l'ensemble du projet, l'aménagement prévoit le traitement de la liaison urbaine avec la rue des Marottes (le complexe socioculturel et le parc Champeau).

Le coût global de cette opération d'aménagement est estimé à 1 278 197 € H.T. sachant que le coût des liaisons urbaines avec la rue des Marottes et le parc Champeau est de 400 000 € H.T, l'ANRU intervenant à hauteur de 339 064 € et la ville de Chanteloup-les-Vignes à hauteur de 123 000 €. La TVA reste à la charge de la commune.

Il est proposé de solliciter un financement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 816 133 € pour la réalisation de cette opération.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes du 1^{er} juin 2005 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la période 2005 – 2008,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes du 30 mai 2007 approuvant l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Considérant le projet de renouvellement urbain qui prévoit l'aménagement d'un espace public dit « abords du parc Champeau » situé entre la nouvelle opération de la Foncière Logement, l'école élémentaire Paul Verlaine et le complexe socioculturel Paul Gauguin.

Considérant que le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue des Marottes à la rue d'Alentours en desservant l'opération de la Foncière Logement.

Considérant que le projet d'aménagement prévoit également :

- la création d'un espace paysager simple et robuste,
- la création de liaisons piétonnes entre les logements de l'OPIEVOY, du Béguinage et du nouveau clos des Vignes de la Foncière Logement et le parc Champeau ainsi que la salle des fêtes et le centre de loisirs.
- La création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants,
- L'accès à l'école élémentaire Verlaine

Afin d'assurer une cohérence à l'ensemble du projet, l'aménagement prévoit le traitement de la liaison urbaine avec la rue des Marottes (le complexe socioculturel et le parc Champeau).

Considérant que le coût global de cette opération d'aménagement est estimé à 1 278 197 € H.T., sachant que le coût des liaisons urbaines avec la rue des Marottes et le parc Champeau est de 400 000 € H.T.

Considérant que la Ville participera à cette opération à hauteur de 123 000 € H.T., et que la T.V.A reste à la charge de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Considérant que des financements sont nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE pour cette opération un financement auprès du Conseil Régional d'Ile de France d'un montant de 816 133 €

PREND ACTE que le différentiel ainsi que la TVA restent à la charge de la ville de Chanteloup-les-Vignes.

INDIQUE que Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2009.

14.

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS D'ELEVES DE LA REGION TRIEL – ANDRESY

EXPOSE

La loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale précise en son article 40 que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant

l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre, ou à la demande de ce dernier ».

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine étant membre du Syndicat intercommunal de transports d'élèves de la région de Triel-Andrésy, il appartient au président du SITERTA de soumettre à l'assemblée, le rapport correspondant au syndicat dont elle est membre.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu l'exposé de Monsieur MANCEL, rapporteur,

Après avoir débattu, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2008 du syndicat intercommunal des transports d'élèves de la région Triel – Andrésy.

M. Cardo suspend la séance pour donner la parole à M. Bellemin, Président du Siterta, qui donne des précisions sur le nombre d'enfants et de communes concernés par le fonctionnement de ce syndicat.

15.

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL ENTRE LA COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Conseil régional propose de conclure des contrats. Le conseil régional impose de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Un contrat régional est un engagement conclu avec une ou plusieurs collectivités locales d'Ile-de-France, pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

La ville de Carrières-sous-Poissy souhaite conclure un contrat régional comprenant 6 opérations :

1. réalisation d'un terrain de football synthétique
2. restructuration des vestiaires au stade Champfleury
3. restructuration du restaurant scolaire Provence et réhabilitation de la maternelle Mistral
4. extension du restaurant scolaire Bretagne

5. création d'une classe et extension du restaurant scolaire des Dahlias
6. mise en accessibilité du groupe scolaire Champfleury.

Ces six opérations font l'objet d'un plan de financement détaillé, ci-dessous présenté.

• **Plan de financement détaillé**

Opérations	Montants des travaux proposés	Montants retenus par la région	échéances			subventions	
			2010	2011	2012	Région	Département
Réalisation d'un terrain synthétique dont	926 881						
* travaux	853 324	850 000	850 000			382 500	180 000
* maîtrise d'œuvre	73 557						
restructuration vestiaire Champfleury	268 274						
* travaux	238 569	210 000	210 000			94 500	95 428
* maîtrise d'œuvre	29 705						
restructuration du restaurant scolaire Provence et réhabilitation de la maternelle Mistral	975 430						
* travaux	867 288	867 000	420 000		550 000	436 500	251 100
* maîtrise d'œuvre	108 142	103 000					
extension du restaurant scolaire Bretagne	575 976						
* travaux	526 159	420 000	420 000			189 000	228 924
* maîtrise d'œuvre	49 817						
Ecole dahlias création d'une classe et extension du restaurant scolaire	520 123						
* travaux	461 458	450 000		450 000		202 500	166 650
* maîtrise d'œuvre	58 666						
réalisation de l'accessibilité groupe scolaire Champfleury	125 479						
* travaux	115 521	100 000			100 000	45 000	47 250
* maîtrise d'œuvre	9 958						
	3 392 163	3 000 000	1 900 000	450 000	650 000	1 350 000	969 351

L'avis de l'assemblée ayant été requis par le Conseil régional, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur du dossier de contrat régional de la ville de Carrières-sous-Poissy.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement détaillé présenté par la ville de Carrières-sous-Poissy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier de Contrat Régional de la Ville de Carrières-sous-Poissy.